



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A AMIENS (80000)
PRÉSENTÉE PAR LA SA SCOTT BADER
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact**

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	SCOTT BADER
Forme juridique	S.A.
Adresse du siège social et des installations	Montières Activités 65 rue Sully 80 044 Amiens
Signataire de la demande	Jean-Marc BAIN (Président Directeur Général)
Interlocuteur du dossier	François GAVEL (Responsable QSE)
Activité principale	Fabrication de résines
Téléphone	03 22 66 27 66
N° SIRET	631 720 497 00017
Code NAF	2016.Z

Le projet de la présente demande, situé dans une parcelle mitoyenne au site actuel de la société SCOTT BADER sur la commune d'Amiens (zone industrielle de Montières) consiste en une modification de l'implantation des installations.

L'exploitant a déposé en octobre 2011 une étude de dangers relative à la totalité du site existant. Cette étude a mis en évidence trois accidents majeurs acceptables au regard de la réglementation, à condition de mettre en place des mesures compensatoires visant à la maîtrise des risques.

Compte tenu des conclusions de cette étude, l'exploitant a acquis une parcelle mitoyenne au site existant afin d'y construire un nouvel entrepôt de stockage dédié à l'entreposage des produits finis et de produits de négoce et d'y mettre en place un local destiné au stockage des peroxydes utilisés par les fabrications du site. Le pétitionnaire prévoit de transférer une partie ou la totalité des stockages les plus sensibles vers le nouvel entrepôt.

Ce projet est également mis à profit pour la construction d'un bâtiment de bureaux permettant d'accueillir l'ensemble des activités administratives aujourd'hui dispersées sur site industriel.

Historique du site

La société SCOTT BADER COMPANY est une multinationale britannique spécialisée dans la fabrication de résines polymères, de résines polyesters et de Gel Coat.

Les résines polymères sont essentiellement utilisées dans l'industrie des peintures, des textiles et du carton ondulé.

Les résines polyester sont utilisées dans l'industrie des composites. Le Gel Coat constitue le revêtement de surface de toute pièce composite polyester/fibre. Il donne la résistance chimique, l'état de surface et de couleur. Les principaux utilisateurs de Gel Coat sont des fabricants de pièces industrielles en résines polyesters (bateaux, voitures, cuves de stockage...).

La société SCOTT BADER COMPANY emploie 600 personnes dans huit pays et produit un tonnage annuel d'environ 115 000 tonnes.

SCOTT BADER SA est la filiale française à 100 % de SCOTT BADER COMPANY. Son site de production d'Amiens, créé en 1966 sur la zone industrielle de Montières, emploie 106 personnes et produit un tonnage annuel d'environ 30 000 tonnes.

Situation administrative

Les installations du site existant (notamment les installations de fabrication de polymères, de stockage, remplissage et mélange de liquides inflammables, de chauffage par fluide caloporteur, de stockage et d'emploi de peroxydes organiques et de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air) sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010.

Les installations envisagées dans le cadre du projet nécessitent une nouvelle autorisation pour les stockages de liquides inflammables et de peroxydes, qui sont déplacés.

II. CADRE JURIDIQUE

La demande d'autorisation pour exploiter les nouvelles installations mentionnées supra relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques n°1212-4 a, et 1432-2-A de la nomenclature des installations classées ; à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser l'exploitation de cette usine.

III. ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET :

Le nouvel entrepôt aura une surface de 13 000 m² (bâtiments : 3 114 m², voiries et parkings : 5 264,5 m² et espaces verts : 4 621,5 m²) sur une parcelle mitoyenne du site de fabrication existant. Au total, le site exploité aura une surface de 26 529 m².

La parcelle concernée par le projet est localisée au plan local d'urbanisme de la commune d'Amiens :

- en zone UD correspondant aux établissements à usage artisanal ou d'entrepôts, aux activités tertiaires, commerciaux ou de services. Ces établissements doivent être compatibles avec la proximité de zones d'habitat ;
- en zone UE : zone d'établissements à usage industriels ou d'entrepôts, aux commerces de gros et aux entreprises de transport non compatibles avec la proximité d'habitat ou des activités identifiées en zone UD.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 200 m au sud du site de l'exploitation. On distingue également de nombreux établissements recevant du public à moins de 500 m du site.

Il importe de noter la présence de la zone industrielle Nord d'Amiens à environ 1,7 km au nord-est du projet, au sein de laquelle est implanté un nombre important de sites industriels, notamment des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de type Seveso.

Le présent projet est situé en dehors de zonage d'inventaire environnemental, mais :

- à environ 25 m au sud-ouest d'une zone inondable répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie applicable au 1er janvier 2010 ;
- à environ 30 m au sud-ouest d'une zone à dominante humide (ZDH) répertoriée par le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;
- à environ 70 m au sud-ouest d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » caractéristique du méandre de la Somme ;
- à environ 3,4 km au nord-ouest de la zone de protection spéciale (ZPS) « Etangs et marais du bassin de la Somme » et à 7,4 km au sud-est de la même zone Natura 2000 ;
- à environ 3,4 km au nord-ouest de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » ;
- à environ 7,4 km au sud-est de la ZSC « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ».

IV. ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. L'étude est, en cela, conforme aux dispositions des articles R512-8 et R512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que "l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1".

Par rapport aux enjeux présentés dans l'étude d'impact, l'exploitant a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Le dossier d'étude d'impact contient une étude d'incidences au titre des sites Natura 2000. Les investigations de terrain se sont limitées à un unique passage réalisé le 17 septembre 2013. Il est précisé que la zone de prospection concerne l'ensemble de la zone du projet et ses abords immédiats caractérisés par la présence de la ripisylve de la Somme.

Le recensement des espèces faunistiques et floristiques n'a donc pas été réalisé sur un cycle biologique complet (durée d'un an). Néanmoins, compte tenu de l'implantation du projet en zone industrielle, sur un terrain anthropisé, il ne semble pas nécessaire de réaliser des inventaires complémentaires des espèces susceptibles d'être présents sur le site du projet. L'étude des incidences Natura 2000 est globalement satisfaisante.

Rejets aqueux

Les installations de stockage envisagées ne génèrent pas d'autres effluents que les eaux pluviales collectées sur les zones imperméabilisées. Les eaux pluviales de voirie seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales de toiture ne sont pas susceptibles d'être polluées au vu des activités envisagées dans le cadre du projet.

Pour prendre en compte les dispositions du PLU (limitation à 3l/s/ha) qui s'appliquent aux nouvelles autorisations d'urbanisme, les eaux pluviales du projet seront collectées dans un bassin tampon de 1060 m³ au total, 560 m³ étant réservés au stockage des eaux pluviales avant rejet et 500 m³ à la rétention des eaux de lutte contre un éventuel incendie

L'ensemble des stockages de liquides dangereux disposent de rétentions visant à recueillir les liquides accidentellement répandus et limiter une pollution des eaux et des sols.

Rejets atmosphériques

Les activités de l'entrepôt ne seront pas à l'origine de dégagement de fumée ni de poussière ou d'odeur. Les matières entreposées seront conditionnées. Ce conditionnement ne sera pas modifié lors du stockage. Il n'y aura pas de produits pulvérulents en vrac transitant sur le site.

Les sources potentielles de pollution et les mesures prises pour diminuer les impacts sont les suivantes :

- circulation des véhicules → limitation de la vitesse, moteurs coupés pendant les phases de chargement et déchargement, manœuvres de camions sur des voiries imperméabilisées, sans envol de poussières.
- fonctionnement de la chaudière → le dimensionnement de la chaudière et le combustible utilisé (gaz naturel) permettent de minimiser les rejets.

Émission des bruits

L'état initial de l'environnement sonore a été évalué par une mesure de bruit réalisée le 8 mars 2013 en journée, site en fonctionnement et site à l'arrêt.

Cette mesure a montré que le site actuel respectait les valeurs limites de bruit en limite de propriété (à l'exception d'un point pour lequel une valeur de 67,7 dB(A) a été mesuré, pour une valeur limite à 65 dB(A) et pour lequel l'exploitant s'engage à identifier les causes de ce dépassement et à y remédier) et les valeurs limites d'urgences (0,8 dB(A) mesuré au niveau de l'habitation la plus proche pour 5 dB(A) autorisés).

Le bruit supplémentaire généré par le projet sera lié aux chargements/déchargements des camions supplémentaires (les autres activités de manutention sont déjà effectuées sur le site et sont simplement transférées sur la nouvelle parcelle).

Pour limiter ce bruit supplémentaire, l'exploitant prévoit que le chargement et le déchargement s'effectueront moteurs à l'arrêt, suite à une consigne donnée aux chauffeurs.

V. ANALYSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son activité. L'étude de dangers remise prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'incendie et la pollution des eaux par les eaux d'extinction incendie sont les risques prépondérants à prendre en compte sur le site. Les volumes de confinement des eaux d'extinction sur le site permettent de prévenir tout risque de pollution des eaux.

L'incendie est le risque majeur au niveau des stockages de produits finis et de peroxydes. Les scénarii d'accident majeur correspondants ont été modélisés, les zones d'apparition des effets irréversibles sur l'homme restent dans les limites de propriété, du fait de la présence de murs coupe-feu qui résistent plus longtemps que la durée de ces incendies. La probabilité d'occurrence de ces phénomènes dangereux est en outre diminuée par la mise en place d'installations d'extinctions automatiques.

Cette situation constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle, puisque les installations du site existant pouvant générer des zones d'effets à l'extérieur des limites de propriété sont déménagées dans les nouvelles zones de stockage dans le cadre du projet.

Compte tenu de ces éléments, les risques liés à l'exploitation des nouvelles installations envisagées par la société SCOTT BADER SA peuvent être considérés comme acceptables au regard de la réglementation.

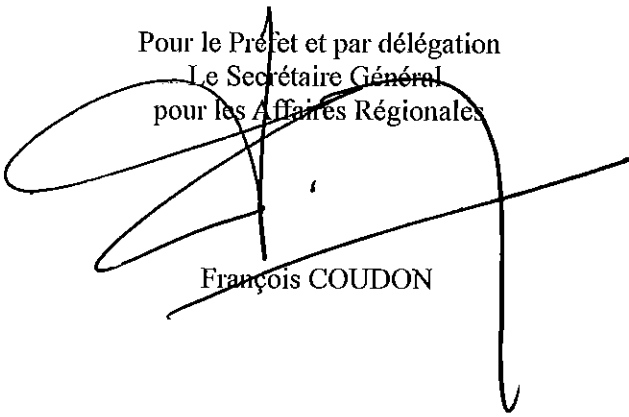
Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

VI. JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, qui sont les principaux enjeux du projet.

Amiens, le 7 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



François COUDON